

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : M&G (Lux) Positive Impact Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300XGF5HHUXGRO059

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 52,9 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 45,25 %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a investi dans des entreprises ayant une incidence sociale positive en s'attaquant à certains des défis sociaux et/ou environnementaux les plus importants au monde, conformément à son objectif d'investissement durable. La solidité de la performance du Fonds en ce qui concerne cet objectif est évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité de la section ci-dessous.

Le pourcentage des investissements du fonds qui ont contribué à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique était de 3,07 %. Le pourcentage des investissements du fonds qui ont contribué à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique était de 0 %.

Aucune donnée n'est disponible pour les objectifs environnementaux suivants : prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, transition vers une économie circulaire, et utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines.

Le Gestionnaire d'investissement exécute des tests de bonne gouvernance quantitatifs basés sur les données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. Le Gestionnaire d'investissement exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas aux tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers de bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Tous les investissements achetés pour le Fonds étaient conformes à l'objectif d'investissement durable, sauf dans les cas autorisés par l'allocation des investissements de la catégorie « Autres ».

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous illustre l'allocation entre les investissements durables réalisés aux fins de cet objectif d'investissement durable et les « Autres » investissements.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour un aperçu de la performance du fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité. « Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Au cours de la période considérée, 96,43 % du Fonds était investi dans des investissements en accord avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Cette allocation coïncide avec l'objectif du fonds de détenir des sociétés qui ont une incidence positive et contribuent à au moins un des ODD. En outre, 68,71 % de la valeur liquidative du Fonds ont été détenus dans des sociétés participant au rapport du Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (groupe de travail sur les informations financières liées au climat). Cette organisation fournit des recommandations pour aider les entreprises à communiquer des informations claires, comparables et cohérentes sur les risques et les opportunités présentés par le changement climatique, dans le but d'améliorer la transparence pour les investisseurs et les autres acteurs du marché.

En outre, 41,39 % de la valeur liquidative du Fonds ont été détenus dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science, et 19,21 % supplémentaires dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science. Les objectifs fondés sur la science permettent aux sociétés de disposer d'une feuille de route claire pour réduire leurs émissions ; ces objectifs doivent être conformes à ce que la science climatique la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris. Ces entreprises démontrent donc leur intention de contribuer positivement à l'action mondiale pour le climat, en sus de leur principale incidence sociale ou environnementale positive.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2023			
% de la VL investi dans des actifs à incidence positive par le Fonds	98,00 %	100,00 %	99,01 %
% d'investissements par valeur alignés sur les ODD	97,97 %	98,01 %	99,01 %
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds	126,26 tCO2e par M€ de ventes	97,03 %	98,09 %
% de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)	31,35 %	98,01 %	56,97 %
% d'émissions de CO2 du portefeuille avec des objectifs fondés sur la science (SBT)	63,3 % tCO2e	97,03 %	50,59 %
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	13,20 %	98,01 %	56,97 %
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	88,30 %	98,01 %	99,01 %
% de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions climatiques	7,92 %	97,03 %	100,00 %
% de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions environnementales	24,94 %	98,01 %	99,01 %
% de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions pour l'économie circulaire	10,56 %	98,01 %	99,01 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% de la VL investi dans des actifs à incidence positive par le Fonds	96,43 %	100,00 %	100,00 %
% d'investissements par valeur alignés sur les ODD	96,43 %	100,00 %	100,00 %
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds	108,45 tCO2e par M€ de ventes	97,45 %	98,60 %
% de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)	41,39 %	100,00 %	70,91 %
% d'émissions de CO2 du portefeuille avec des objectifs fondés sur la science (SBT)	84,7 % tCO2e	97,45 %	72,77 %
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	19,21 %	100,00 %	70,91 %
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	68,71 %	100,00 %	95,95 %
% de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions climatiques	4,70 %	97,45 %	100,00 %
% de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions environnementales	27,42 %	100,00 %	97,39 %
% de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions pour l'économie circulaire	12,60 %	100,00 %	97,39 %

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au cours de la période de référence, 96,43 % du fonds ont été détenus dans des investissements alignés sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ce qui reflète une légère baisse par rapport au chiffre de la période précédente (97,97 %).

Au cours de la période de référence, 68,71 % de la VL du fonds ont été détenus dans des sociétés participant au rapport du Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (groupe de travail sur les informations financières liées au climat), ce qui représente une baisse par rapport au chiffre de la période précédente (88,30 %).

Au cours de la période précédente, 31,35 % de la VL ont été détenus dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science, et 13,20 % dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science. Au cours de la période de référence, ces chiffres sont passés respectivement à 41,39 % et 19,21 %.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils ont réussi une série de tests, notamment :

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines, telles que faire l'objet de sanctions, ou effets négatifs sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition était compatible avec un investissement durable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données sont disponibles (et pas uniquement pour les investissements durables), ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives a été utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds ont ensuite été soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables devaient également satisfaire à des tests confirmant qu'ils ne causaient aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intégraient une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles, ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2023 au 31/03/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ON SEMICONDUCTOR CORP	Industrie manufacturière	5,61 %	US
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	5,23 %	FR
NOVO NORDISK CLASS B	Industrie manufacturière	6,70 %	DK
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	Industrie manufacturière	4,92 %	IE
HDFC BANK ADR REPRESENTING THREE L	Activités financières et d'assurance	4,82 %	IN
UNITEDHEALTH GROUP INC	Activités financières et d'assurance	4,74 %	US
BANK OF GEORGIA GROUP PLC	Activités financières et d'assurance	4,65 %	GE
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Industrie manufacturière	4,51 %	US
REPUBLIC SERVICES INC	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,17 %	US
ANSYS INC	Informations et communication	3,77 %	US
QUEST DIAGNOSTICS INC	Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	3,47 %	US
BECTON DICKINSON	Industrie manufacturière	3,36 %	US
HORIBA LTD	Industrie manufacturière	3,00 %	JP
BRAMBLES LTD	Industrie manufacturière	2,95 %	AU
AGILENT TECHNOLOGIES INC	Industrie manufacturière	2,84 %	US



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à compter au moins 80 % d'investissements durables, dont au moins 30 % affichant un objectif social et au moins 30 % affichant un objectif environnemental.

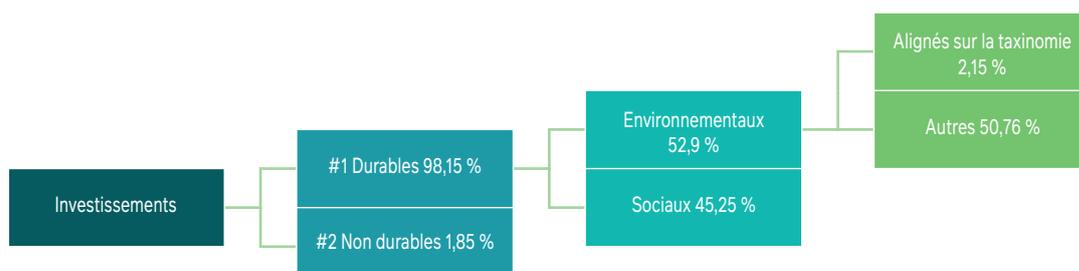
Au 31 mars 2024, 98,15 % de la valeur liquidative du Fonds étaient constitués d'investissements durables, ce qui est supérieur à l'engagement minimum de 80 %. Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, 2,15 % de ses investissements durables l'étaient. 52,90 % des investissements durables se rapportaient à des investissements présentant des objectifs environnementaux et 45,25 % concernaient des investissements ayant un objectif social.

Le Fonds était composé à 1,85 % d'investissements « non durables » (liquidités).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE) et est exprimée en % de la valeur liquidative (VL).

Secteur économique	% d'actifs
Industrie manufacturière	51,88 %
Activités financières et d'assurance	17,99 %
Informations et communication	6,85 %
Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	6,45 %
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,17 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,58 %
Autres	2,55 %
Construction	2,23 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,16 %
Autres activités de service	1,78 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,36 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Le Fonds détenait 2,15 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au cours de la période de référence. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Ces informations ont été obtenues à partir de déclarations publiques.

Le pourcentage des investissements du fonds qui ont contribué à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique (taxinomie de l'UE) était de 3,07 %. Le pourcentage des investissements du fonds qui ont contribué à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique (taxinomie de l'UE) était de 0 %.

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	3,07 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

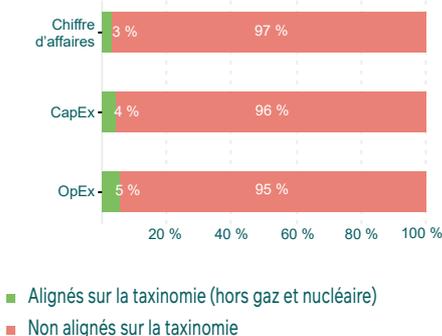
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

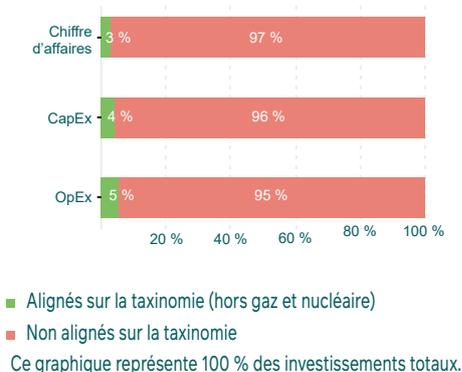
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au cours de la période, la part des investissements du Fonds dans des activités transitoires a été de 0 %, tandis que la part des investissements du Fonds dans des activités habilitantes a été de 0,76 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Pourcentage d'investissements
Part des activités transitoires	0,00 %
Part des activités habilitantes	0,76 %

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au cours de la période de référence, le Fonds a détenu 2,15 % de sa valeur liquidative dans des investissements alignés sur la taxinomie, Cette évolution représente une baisse par rapport au chiffre de la période précédente (3,38 %).

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 50,76 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxinomie de l'UE) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 30 %.



● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables ayant un objectif social était de 45,25 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 30 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, le Fonds a détenu des niveaux variables de liquidités, considérées comme des investissements « Autres », à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous :

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés, ceux-ci seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Fonds a investi dans des entreprises ayant une incidence sociale positive en s'attaquant à certains des défis sociaux et/ou environnementaux les plus importants au monde. Les indicateurs de durabilité ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Les engagements ESG sont également un point central pour le fonds afin d'aider les sociétés d'investissement à améliorer leur incidence et leurs normes en matière de durabilité, en vue de soutenir l'objectif d'investissement durable du fonds.

Par exemple, nous avons rencontré la société Novo Nordisk afin de savoir si elle avait mis en place des processus et des contrôles appropriés pour empêcher l'utilisation abusive de son médicament pour la perte de poids, Wegovy. Nous lui avons également demandé des informations supplémentaires sur sa suspension temporaire de l'Association of the British Pharmaceutical Industry (ABPI). Nous pensons que Novo Nordisk fait tout son possible pour prévenir l'utilisation abusive de Wegovy.

Nous avons rencontré le fabricant de semi-conducteurs onsemi pour discuter de ses plans de décarbonisation. Nous avons vivement encouragé la société à faire valider ses objectifs par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Nous l'avons également invitée à aligner la rémunération à long terme de ses dirigeants sur ces objectifs. Nous avons proposé à la société de publier le montant des émissions évitées grâce à l'utilisation de ses produits afin de faire la preuve de son impact positif. La société a publié ses émissions de niveau 3 dans 12 catégories et elle développe actuellement un plan de transition climatique. En 2023, elle s'est également engagée en faveur de la SBTi.

Nous avons contacté la société ALK-Abelló afin de nous assurer qu'elle était dans la bonne voie pour faire valider ses objectifs climatiques de court terme par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Nous avons suggéré à l'entreprise de rendre publique la stratégie adoptée pour atteindre ces objectifs et de conditionner la rémunération variable à l'atteinte de jalons. La société a confirmé qu'elle était dans la dernière phase du processus de finalisation de son objectif 2030, et que celui-ci devrait ensuite être approuvé par le conseil d'administration avant d'être soumis à la SBTi. La société souhaite simplifier ses ICP de rémunération non financiers ; à cet effet, elle envisage d'intégrer des objectifs climatiques dans son dispositif de mesure des performances. La société s'est également montrée réceptive à l'idée de publier des jalons en lien avec son objectif 2030.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

S.O. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

S.O.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

S.O.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
S.O.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
S.O.